

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-12/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation Avenue Léon Belard – Travaux d'aménagement de l'avenue effectués par l'Entreprise MARQUET

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU l'arrêté municipal N°2021-354/ST en date du 3 Décembre 2021 portant sur la réglementation temporaire de la circulation et la limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h Avenue Léon Bélard – Travaux d'aménagement de l'avenue effectués par l'Entreprise MARQUET ;

VU l'arrêté municipal N°2022-04/ST en date du 5 Janvier 2022 portant sur la réglementation temporaire de la circulation Avenue Léon Belard – Travaux d'aménagement de l'avenue effectués par l'Entreprise MARQUET ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de la poursuite des travaux d'aménagement de l'avenue effectués par l'Entreprise MARQUET, il convient de réglementer la circulation Avenue Léon Belard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Avenue Léon Bélard conformément au plan annexé ;

**Du Lundi 17 Janvier 2022 à 8 heures
Au Vendredi 25 Février 2022 à 17 heures**

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains et à la zone commerciale devront être maintenus.

ARTICLE 3 : Concernant la zone commerciale, pour les livraisons, les poids-lourds pourront accéder par la Rue Blaise Pascal.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par l'entreprise MARQUET, afin de matérialiser les présentes dispositions. Une pré-signalisation devra également être mise en place afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affiché le : 14 JAN. 2022



Fait à Saint-Flour, le 14 Janvier 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre JOUVE

**Travaux d'aménagement de l'Avenue Léon Bélard effectués par l'Entreprise MARQUET
Réglementation de la circulation**

 Circulation interdite, avec accès aux riverains et à la zone commerciale maintenus

